

DECISION DU MAIRE

N° D2026_002_B

OBJET : Contrat de maintenance préventive du matériel de projection numérique cinéma « Studio 53 » médiathèque de Boulazac Isle Manoire

La Maire de Boulazac Isle Manoire,

La Commune de Boulazac Isle Manoire est propriétaire de la salle de Cinéma « Studio 53 » installée au sein de la Médiathèque Louis Aragon.

Pour ce faire, cette salle est équipée d'un matériel de projection numérique Cinéma vendu par la société Médiatechniques spécialisée dans le domaine de la conception, de la fabrication, de l'installation de matériels cinématographiques et audio-visuels professionnels, de la maintenance et de toute prestation s'y rattachant.

Dans ce contexte, ladite société présente un projet de contrat pour assurer la surveillance et la maintenance préventive de cet équipement répertorié en annexe.

Pour information, la Ville de Boulazac Isle Manoire est dénommée « LE CINEMA » dans le projet de contrat.

Ce contrat prévoit essentiellement :

- Un programme de contrôle à distance des installations ainsi qu'une assistance téléphonique, entre autres ;
- Un programme d'entretien préventif qui inclut une visite annuelle ;
- Un rapport complet d'entretien édité à l'issue de chaque opération annuelle d'entretien.

Le montant annuel de ces prestations par ensemble projecteur/serveur est de 800,00 €HT.

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer à la Maire un certain nombre de ses compétences, l'article L 2122-23 donnant obligation à Madame la Maire de rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal, de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération n°2026_03_037 du 24 février 2026 portant délégations d'attribution du Conseil municipal à la Maire,

VU la proposition de contrat susvisée pour un coût total annuel de 800,00 € HT pour un ensemble projecteur/serveur,

VU l'annexe 1 présentant le nombre et le descriptif de l'équipement,

CONSIDERANT que ce prestataire propose une offre de contrat complète, adaptée aux besoins de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RETENIR la société MEDIATECHNIQUES en vue de la passation d'un contrat de surveillance et de maintenance préventive des équipements de projection numériques, soit un ensemble projecteur/serveur installé au CINEMA « Studio 53 », au sein de la médiathèque Louis Aragon, au tarif de 800,00 € HT par an.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois, soit une fin de contrat au 31 décembre 2030.

ARTICLE 2 : DE SIGNER le dit contrat ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La Maire,
Fanny CASTAIGNEDE

Fait à Boulazac Isle Manoire, le 09 avril 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture : 14 avril 2026

Date de publication ou de notification : 14 avril 2026

ID : 024-20065357-20260409-D2026_002_B-CC



DECISION DU MAIRE

N° D2026_003

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction de la cuisine municipale - Mise à jour de la composition du jury

La Maire de Boulazac Isle Manoire,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, l'article L 2122-23 donnant obligation à Madame la Maire de rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal, de l'exercice de cette délégation,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles R.2162-22 à R.2162-24 relatifs à la composition du Jury de concours,

VU la délibération n°2023_05_095 du 24 mai 2023 autorisant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la reconstruction de la cuisine municipale,

VU la décision du 27 juin 2024 portant composition du jury de concours pour ladite opération,

VU la décision n°D2024_024 du 20 novembre 2024 portant mise à jour de la composition du Jury de concours,

VU la délibération n°2026_03_030 du 21 mars 2026 portant élection de Madame la Maire,

VU la délibération n°2026_03_037 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°2026_04_045 du 1er avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de la cuisine municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter, au regard de ce qui précède, la liste des membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la cuisine municipale, comme suit :

Membres du jury ayant une voix délibérative :

✓ **Les membres nouvellement élus de la Commission d'Appel d'Offres :**

- Présidente du jury : Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire,
- Madame Corinne SPYCHALA, 1ère Adjointe à la Maire,
- Monsieur Nicolas DURU, Adjoint à la Maire,
- Monsieur Jean-Marie MONTAGUT, Adjoint à la Maire,
- Madame Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS, Maire déléguée,
- Madame Josette MARRANT, Conseillère municipale.

✓ Au titre des membres ayant une qualification équivalente à celle des candidats :

- Monsieur Sylvain MARMANDE, Architecte - Directeur service aménagement territorial/Agence technique départementale de la Dordogne,
- Monsieur Mevin RAGAVEN, Architecte D.P.L.G,
- Monsieur Nicolas HOFFMANN, Architecte D.P.L.G.

Membres du jury ayant une voix consultative :

- Monsieur Boris VOIRY, Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires,
- Madame Myriam LAMI, Responsable de la cuisine municipale.

**La Maire,
Fanny CASTAIGNEDE**

Fait à Boulazac Isle Manoire, le 09 avril 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture : 13 avril 2026

Date de publication ou de notification : 13 avril 2026

ID = 024-200065357-20260409-2026_003_A11

